

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	113

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant et prolongeant le règlement (UE) no 651/2014 de la Commission du 14 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du

Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** la communication de la Commission (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de SIEG et la jurisprudence dite « Altmark » du 23 juillet 2003 (Affaire C-280/00, Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg/Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH),
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA 60578, relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014 prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission européenne du 8 décembre 2020,
- VU** le régime notifié SA N°39677 du 23 juin 2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles pour la période 2015-2020 prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/c 198/01), notamment son point 2.2.2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivants, L 1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi °2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser le Pôle de Compétitivité VEGEPOLYS VALLEY,
- VU** la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 12 juillet 2005 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 9 novembre 2015 validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires », puis modifié successivement le 30 septembre 2016, le 5 avril 2019 et le 12 février 2020,

- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ainsi que la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire - 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente et donnant délégation à la Présidente pour notamment procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment son programme 113 « Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires » ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** les délibérations du Conseil métropolitain de NANTES METROPOLE du 10 avril 2015 attribuant une subvention à la Région pour la construction du bâtiment CAP ALIMENT et approuvant la convention de financement, de la Commission permanente de la Région du 28 septembre 2015 approuvant la convention de financement avec NANTES METROPOLE,
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional du 7 juillet 2017 accordant une subvention de 97 786,00 € pour le projet « PHYMIA » labellisé par le Pôle VALORIAL et de celle du 27 septembre 2019 modifiant la période d'éligibilité des dépenses du projet « PHYMIA 2 » et approuvant l'avenant N° 1 à la convention N° 2017_05668,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2017 attribuant une subvention de 28 688 € dans le cadre de l'aide au loyer accordé pour l'occupation des locaux du « Techno campus Alimentation »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs

en agroalimentaire,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 accordant une aide à la Région et la Roche-sur-Yon Agglomération relative au projet d'investissements porté par la CAVAC et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 17 novembre 2017,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 Accordant une aide de 252 000 € au Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA tech) dans le cadre du projet DITHA et approuvant la convention n° 2020_0660,
- VU** l'accord-cadre du 5 décembre 2006 signé entre l'Etat, les collectivités territoriales et le pôle de compétitivité VALORIAL pour la mise en œuvre du financement des projets de recherche et développement,
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,
- VU** la demande d'aide au titre du type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires » déposée le 05 mars 2019, pour le projet d'investissements porté par la CAVAC, et la convention attributive d'une aide européenne (FEADER) du 11 septembre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 78 000 € (AP) pour les investissements pour l'année 2022 de VEGEPOLYS INNOVATION, sur une dépense subventionnable de 156 000 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 78 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022_08640 figurant en annexe 1.1

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AUTORISER

la prolongation de la durée de la convention n° 2020_06860 de 6 mois soit une durée totale de 3

ans et des dépenses éligibles jusqu'au 30 juin 2023.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2020_06860 figurant en annexe 1.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'AUTORISER

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « PHIMIA 2 » jusqu'au 31 décembre 2022.

DE PROROGER

la durée de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2023.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2017_05668 figurant en annexe 1.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'AUTORISER

par dérogation à l'article 5.a du règlement budgétaire et financier de la Région, le versement du solde de la subvention soit 12 825,20 € à l'association LIGEPACK pour le financement du projet LIGE 171 (convention n° 2018_10811).

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 8 400 € (AE) en complément des crédits régionaux affectés lors de la Commission permanente du 14 février 2020, soit une autorisation d'engagement globale de 12 400 € (opération financière n° 20D00642), pour la mise en œuvre du projet européen SmartAgriHubs.

D'ATTRIBUER

un prix global de 80 000 € (AE), soit 20 000 € à chacun des quatre lauréats sélectionnés à l'appel à solutions « Résolutions agriculture et agroalimentaire du futur n°5 » : UPCYCLINK (56), WRF Innovation (72), Association Française d'Agroforesterie (72) et Capacités -IUT de Nantes (44).

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 80 000 € (AE).

D'AUTORISER

le financement de la stratégie d'innovation de la filière ovine portée par la Maison régionale du mouton.

D'ATTRIBUER

une subvention de 23 888 € (AE) sur un montant subventionnable de 34 125 € TTC à la Maison régionale du mouton Pays de la Loire au titre du régime de minimis .

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 23 888 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022_09820 correspondante en annexe 1.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 1 000 € pour l'attribution de deux prix « Technocampus Alimentation » lors de l'édition sarthoise du concours Agreen Start'up, conformément au règlement du concours.

D'AUTORISER

par dérogation à l'article 5.a du règlement budgétaire et financier de la Région, le versement du solde de la subvention soit 5 737,60 € à FOODINOV DEVELOPMENT pour l'aide aux loyers (année 3- convention n°2017_09398).

D'ATTRIBUER

dans le cadre des crédits régionaux affectés initialement lors de la Commission permanente du 19 novembre 2021 (opération Astre n° 2021_15767), une autorisation de programme de 100 000 € (AP) à l'ASP pour la mise en œuvre de la mesure 4.2.1 du Programme de Développement Rural Régional prolongé au titre des aides votées lors de la Commission permanente du 23 septembre 2022.

D'ATTRIBUER

dans le cadre du budget 2022 affecté par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l'ARIAA, une subvention de 69 982,82 € à la SICA POM'ATLANTIC pour un coût éligible du projet s'élevant à 372 249,00 € HT.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 25 février 2022.

D'AUTORISER

la modification du plan de financement du projet d'investissements matériels et immobilier de la coopérative CAVAC.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 11 septembre 2020, figurant en annexe 2.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une subvention de 3 288,30 € (AE) à UNION DES COOPERATIVES AGRICOLES D'UTILISATION EN COMMUN DE MATERIEL AGRICOLE DES PAYS DE LA LOIRE sur une dépense subventionnable de 10 961 € HT pour une analyse stratégique, une subvention de 3 262,50 € (AE) à SAM'PAILLE sur une dépense subventionnable de 10 875 € HT pour une analyse stratégique.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 6 550,80 €.

D'ATTRIBUER

au titre du dispositif « AMI Industrie du futur - volet 1 » une subvention de 19 760 € (AE) à la Société HEMP IT pour une dépense subventionnable de 24 700 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement 19 760 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 40 000 € (AE) à la SPL ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) pour le Salon du Végétal 2022 sur une dépense subventionnable de 780 000 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 40 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022_08767 figurant en annexe 3.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AUTORISER

par dérogation à l'article 5.a du règlement budgétaire et financier de la Région, le versement du solde des subventions accordées à la société ALTEC dans le cadre des travaux liés à l'organisation du congrès IHC 2022 soit 25 000,00 € (convention n° 2017_04546) et 80 00,00 € (convention n° 2019_12302).

D'ATTRIBUER

une subvention de 55 200 € (AE) à la Chambre régionale d'agriculture des Pays de Loire pour la mise en œuvre de la présence ligérienne au salon Natexpo du 18 au 20 septembre 2022 à Lyon sur une dépense subventionnable de 152 500 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 55 200 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022_08767 figurant en annexe 3.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 12 000 € (AE) à l'ITEIPMAI pour l'organisation des Rendez-vous d'Herbalia des 22 et 23 novembre 2022 à Chemillé (49), sur une dépense subventionnable de 40 300 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 12 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022_00181 figurant en annexe 3.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs